



Centrale des syndicats  
du Québec



## **COMMUNIQUÉ INFO – ASSURANCE COLLECTIVE – RSG**

### **Ajustement des taux de primes du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014**

L'objectif poursuivi par le preneur, la CSQ, est que la tarification établie soit le plus juste et le plus acceptable possible pour les parties, tout en assurant la survie du régime. Les primes sont étroitement liées aux prestations versées. Pour certaines protections, les montants versés en prestations dépassent les primes perçues par l'assureur, ce qui a une conséquence directe sur le niveau de primes. De plus, il y a aussi d'autres facteurs qui influencent la hausse de primes et sur lesquels nous n'avons pas de contrôle telles l'inflation du coût des médicaments et la baisse des taux d'intérêt.

L'ajustement des taux de primes se fait annuellement au 1<sup>er</sup> juillet, et ce, pour une durée de douze mois. L'ajustement global consenti au 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les protections en assurance maladie, vie, invalidité de courte et de longue durée est de 19,4 %, considérant particulièrement l'expérience et le vieillissement du groupe.

À la lumière des renseignements et des statistiques que nous a fournis l'assureur, nous pouvons affirmer que le régime d'assurance répond à un réel besoin pour les RSG, tant en assurance maladie qu'en assurance invalidité. Vous trouverez ci-après le détail pour chacun des régimes.

#### **Assurance maladie**

Voici quelques faits saillants :

- la répartition des RSG selon leur choix de régime d'assurance maladie en 2012 :
  - Maladie 1 : 26 % ;
  - Maladie 2 : 22 % ;
  - Maladie 3 : 52 % ;

- par rapport à l'an dernier, il y a eu une augmentation de 21 % du nombre de réclamations et de 27 % des montants versés en prestations ;
- environ 87 % des prestations sont versées pour les médicaments et près de 10 % pour les honoraires des professionnelles et des professionnels de la santé ;
- plus de la moitié du groupe se retrouve dans le régime Maladie 3, soit 52 % ; afin d'assurer un équilibre de la tarification de chacun des régimes, l'ajustement a été fait en fonction du contenu de la protection et des prestations versées :
  - Maladie 1 : 14 % ;
  - Maladie 2 : 15 % ;
  - Maladie 3 : 22,7 % ;
- de plus, deux modifications seront apportées au régime d'assurance maladie : premièrement, la définition de la protection en psychothérapie sera modifiée en fonction de la loi en ce qui a trait aux exigences requises pour le remboursement des frais par l'assureur ; deuxièmement, une diminution de la franchise pour le statut de protection monoparentale en Maladie 1 de 350 \$ à 175 \$ a été apportée.

### **Assurance invalidité de courte durée**

Il y a eu une augmentation du nombre d'invalidités de courte durée de 29 % en 2012 par rapport à 2011. Malgré tout, l'expérience du groupe nous permet de réduire les primes de 1,5 %. Cela se traduit par une baisse de 0,30 \$ par mois.

### **Assurance vie de la personne adhérente et des personnes à charge**

La seule notion de vieillissement a été utilisée afin d'ajuster la tarification pour la prochaine année. Ainsi, l'augmentation de la prime se chiffre à 11,9 %.

Pour la protection d'assurance vie de base de la personne adhérente de 10 000 \$, la hausse est de 0,15 \$ par mois, pour celle des personnes à charge, la hausse est de 0,37 \$.

### **Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe**

Il n'y a pas d'ajustement de primes pour cette protection, le taux demeure le même.

### **Assurance invalidité de longue durée**

L'ajustement de la prime au 1<sup>er</sup> juillet 2013 est de 28,5 %. Cet ajustement est assorti d'un maintien du taux pour une période de deux ans ; il ne sera pas ajusté au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Cette hausse se traduit par un montant de 8,73 \$ par mois.

### **Prélèvement de la prime**

Comme les prélèvements préautorisés se font toujours le 15 du mois suivant, le premier prélèvement ajusté sera fait le 15 août 2013.

**CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC  
RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL  
CONTRAT N° N005**

**Tableau des taux de primes mensuelles  
au 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**ASSURANCE MALADIE**

<b>MALADIE 1</b>	
<b>Protections</b>	<b>Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
Individuelle	58,50 \$
Monoparentale	71,85 \$
Familiale	140,07 \$

<b>MALADIE 2</b>	
<b>Protections</b>	<b>Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
Individuelle	77,76 \$
Monoparentale	122,92 \$
Familiale	193,69 \$

<b>MALADIE 3</b>	
<b>Protections</b>	<b>Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
Individuelle	91,25 \$
Monoparentale	149,86 \$
Familiale	223,01 \$

**CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC  
RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL  
CONTRAT N° N005**

**Tableau des taux de primes mensuelles  
au 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE (350 \$/SEMAINE)**

<b>Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
18,87 \$

**ASSURANCE VIE DE BASE DE L'ADHÉRENTE**

<b>Protection</b>	<b>Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
10 000 \$	1,41 \$
25 000 \$	3,53 \$

**ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE**

<b>Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
3,65 \$ par famille

**ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE (1 500 \$/MOIS)**

<b>Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
39,35 \$

**ASSURANCE SOINS DENTAIRES**

Actuellement, l'assurance soins dentaires est obligatoire pour toutes les RSG lorsque cette garantie est choisie majoritairement par les RSG d'une même ADIM. La durée minimale de participation est de 48 mois. À l'automne 2012, une consultation s'est tenue lors des assemblées générales de chacune des ADIM. Aucune d'entre elles n'a retenu l'assurance soins dentaires.

<b>Protections</b>	<b>Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2013</b>
Individuelle	24,27 \$
Monoparentale	38,83 \$
Familiale	63,11 \$